

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé

La **FO** nction Publique
orce d'avenir

Aide-soignant

AMP / AES

Auxiliaire de puériculture

**Accompagnant
éducatif et social**



JE VOTE FO
LE 6 DÉCEMBRE 2018



mini? QUIZ FO

Tu connais ton job ?

1. Force Ouvrière revendique une autre catégorie pour les Aides-Soignants... Laquelle ?

- A. Catégorie A
- B. Catégorie B
- C. Catégorie C

2. Les grilles de rémunérations des AS/AP/AMP/AES sont :

- A. C2 et C3
- B. C1 et C2
- C. Echelles 4, 5 et 6

3. Dans les grilles indiciaires, combien y a-t-il d'échelons (plusieurs réponses possibles) ?

- A. 10
- B. 11
- C. 12
- D. 13

4. La prime forfaitaire de 15,24€ est fixée depuis :

- A. 1960
- B. 1975
- C. 1980
- D. 2000

5. Pour passer au grade de Principal, je dois remplir les conditions suivantes :

- A. 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans ce grade ou grade de même échelle de rémunération.
- B. 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans ce grade ou grade de même échelle de rémunération.
- C. 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et 6 ans de services effectifs dans ce grade ou grade de même échelle de rémunération.

6. Qui fixe le ratio pour accéder au grade de Principal ?

- A. Le Directeur
- B. Mon Cadre
- C. Le Ministère de la Santé
- D. L'Agence Régionale de Santé

..... Réponses mini quiz FO



Question 1

Réponse B : FO revendique le passage en catégorie B pour tous les Aides-Soignants.

Il n'est pas concevable que le diplôme d'AS qui est de niveau IV ne soit pas reconnu financièrement par l'Etat.

Question 2

Réponse A : Les grilles de rémunérations ont été instaurées via le protocole PPCR qui a placé les aides-soignants de classe normale et supérieure dans la même grille de rémunération. Ce protocole PPCR, que FO n'a pas signé, a fait également disparaître les possibilités de réduction de la durée d'échelons ayant pour conséquence un allongement du déroulement de carrière.

Question 3

Réponse A et C :

En C2, 12 échelons. En C3, 10 échelons.

Question 4

Réponse B : Force Ouvrière revendique que cette prime soit dans un premier temps de 152.40€/mois puis soit intégré dans le traitement brut. Cette prime n'a pas été revalorisée depuis 1975.

FO demande que toutes les primes et indemnités soient revalorisées.

Question 5

Réponse A : Le nombre de promotions se fera sur la base du calcul du ratio arrêté par le Ministère. Pour exemple, si dans un établissement il y a 26 AS, AMP, AP et AES qui remplissent les conditions d'ancienneté, que le ratio est de 10%, 2 seront nommés Principal. Dans le calcul, le 0.6% restant sera reporté et rajouté l'année suivante.

Question 6

Réponse C : Force Ouvrière revendique une carrière linéaire et sans ratio.

C2

AS - AP - AMP - AES

ECHOLON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	328	1537,01	328	1537,01
2	2 ans	330	1546,38	330	1546,38
3	2 ans	332	1555,75	333	1560,44
4	2 ans	336	1574,50	336	1574,50
5	2 ans	343	1607,30	345	1616,67
6	2 ans	350	1640,10	351	1644,79
7	2 ans	364	1705,70	364	1705,70
8	2 ans	380	1780,68	380	1780,68
9	3 ans	390	1827,54	390	1827,54
10	3 ans	402	1883,77	402	1883,77
11	4 ans	411	1925,95	411	1925,95
12		416	1949,38	418	1958,75

C3

AS - AP - AMP - AES principal

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	345	1616,67	350	1640,10
2	1 an	355	1663,53	358	1677,59
3	2 ans	365	1710,39	368	1724,45
4	2 ans	375	1757,25	380	1780,68
5	2 ans	391	1832,23	393	1841,60
6	2 ans	400	1874,40	403	1888,46
7	3 ans	413	1935,32	415	1944,69
8	3 ans	430	2014,98	430	2014,98
9	3 ans	445	2085,27	450	2108,70
10		466	2183,68	466	2183,68

..... Votre carrière

*Aux personnels Aide-Soignant, Auxiliaire de Puériculture,
Aide Médico-Psychologique et Accompagnant Educatif et Social*

Les personnels sont l'interface directe avec les patients, les résidents et les familles.

Leurs conditions de travail se dégradent d'année en année notamment du fait des économies imposées par les différentes restrictions budgétaires appliquées aux établissements de santé et médico-sociaux.

Pour Force Ouvrière, les activités de ces professionnels sont indissociables d'une qualité optimum du service public hospitalier.

Avec Force Ouvrière, exigeons la titularisation de tous les contractuels sur postes permanents et la création de postes supplémentaires pour l'amélioration de la prise en charge des patients et résidents.

De plus, les pratiques de ces professionnels évoluent depuis de nombreuses années sans pour autant que le Ministère de la santé n'ait à ce jour finalisé la réingénierie de ces diplômes.

Par conséquent, FO revendique le passage en catégorie B ainsi que la reconnaissance salariale.

FO exige la mise en place d'un dispositif particulier de préparation aux formations paramédicales, et que l'ensemble des agents ayant réussi le concours d'entrée puissent intégrer la formation.

Conditions de travail de plus en plus tendues, absence de réelles perspectives d'évolution de carrière, gel des salaires, ...

*N'hésitez pas à prendre contact avec les représentants FO
de votre établissement...*

Il y a toujours une réponse à vos questions !

..... Force Ouvrière revendique

- *La mise en stage de tous les contractuels sur postes permanents*
- *Le reclassement en Catégorie B avec le maintien de la Catégorie active*
- *L'augmentation générale des salaires*
- *L'intégration des primes et indemnités dans le salaire de base pour le calcul de la retraite*
- *L'abrogation des ratios pour une carrière linéaire*
- *Le financement et la prise en charge à 100% sur le temps de travail de la préparation aux concours et de la formation professionnelle lors de la réussite aux concours*
- *Le ratio d'un agent pour un résident dans les EHPAD*

En votant Force Ouvrière,
vous voterez pour de légitimes revendications !



AVEC
FO JE
DÉFENDS
SERVICE
PUBLIC

ELECTIONS FONCTION PUBLIQUE 2018

Elections
CAP - CTE - CCP

Le 6 décembre 2018...

Je vote FO !

Suivez l'actualité de
FORCE OUVRIERE
en téléchargeant
l'application **FO Santé**
disponible sur Android
et IOS

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé

Cachet du syndicat